

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 207 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Romain AMARO - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Lalia ATTAF - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGEY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Guy BARRET - Marie BATOUX - Thomas BATTESTI - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUA - Fabienne BENDAYAN - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Eva-Pauline BONAN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Eric CHEVALIER - Marie-Christine CIANNARELLA - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Pierre DHARREVILLE - Hélène DI VITA DANCHESI - Laurent DILLINGER - Alexandre DORIOU - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Hélène GAILLARD - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Monique GRISETI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Anthony KREHMEIER - Mirabelle LAMOUREUX - Lucas LANGOMAZINO - Candice LE TOURNEUR - Philippe LEANDRI - Michèle LEBAN - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIAC - Patrick MARKARIAN - Juliette MASSON - Joëlle MELIN - Hervé MENCHON - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Martine MISTRAL-GUYL - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Philippe PIGNON - Marie-Laurence POSTEAU - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Gwenaél RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Giovanni SCHIPANI - Jean-Pierre SERRUS - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIHI - Jean-Pierre SQUILLARI - Hanifa TAGUELMINT - Nathalie TESSIER - Karim TOUCHE - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel VINCENTELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Michaël ZAZOUN - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 29 juin 2026
Publié le 29 juin 2026

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Enda AMRAOUI représentée par Amine KESSACI - Samuel BEN-HAMOU représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Tina BIARD SANSONETTI représentée par Karim TOUCHE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Sarah COULOMB représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Brigitte DEVESA représentée par Sophie JOISSAINS - Sylvaine DI CARO représentée par Eric CHEVALIER - Ambrozio DOLFI représenté par Eric BOUILLÉ - Dimitri FARRO représenté par Yannick GUERIN - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Jérôme GOUIRAN représenté par René-Francis CARPENTIER - Pierre HUGUET représenté par Audrey GATIAN - Aurélie LECAT représentée par Hervé ROUAT - Laurent LHARDIT représenté par Azad KAZANDJIAN - Mario MARTINET représenté par Magali RAMOS - Philippe MAURIZOT représenté par Robin PRÉTOT - Eric MERY représenté par Laure ROVERA - Serge MORI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Roland MOUREN représenté par Martine MISTRAL-GUYL - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Marc PENA représenté par Magali BAILLEUL - Jocelyne POMMIER représentée par Michel VINCENTELLI - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée par Romain AMARO - Franck SANTOS représenté par Philippe RAZEYRE - Caroline SICARD représentée par Hugo CARTALLIER - Martine VASSAL représentée par Romain SIMMARANO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FAYSSAT - Michel LAN - Eric LE DISSES - Claude PICCIRILLO - Frédéric SZABO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick MARKARIAN représenté à 15h40 par Philippe CHARRIN - Michèle RUBIROLA représentée à 15h40 par Sophie CAMARD - Eric GARCIN représenté à 15h46 par Anne REYBAUD-DECROIX

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS à 15h46

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-008-19521/26/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts - Modification n°3 - Bilan de la concertation
162783

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu sur l'ensemble de son périmètre.

Par délibération n°URBA-007-17148/24/CM du jeudi 5 décembre 2024, le Conseil de la Métropole a sollicité l'engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Mitre-les-Remparts.

Par arrêté n°25/024/CM du 4 février 2025, la Métropole a prescrit la procédure de modification n°3 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts.

La procédure de modification n°3 vise à autoriser l'ouverture à l'urbanisation du secteur de l'Anglon situé en entrée de ville Sud et desservi par la RD5. Ce secteur de 11 hectares est actuellement classé en zone à urbaniser 2AU au PLU en vigueur et couvert par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 1 « l'Anglon ».

Cette urbanisation, prévue sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), permettra la construction d'environ 200 logements dont la moitié de logements locatifs sociaux, ainsi qu'un équipement sportif de type city-stade, des espaces de stationnement et des locaux d'activités économiques compatibles avec la vocation habitat du secteur.

Sur ce secteur, des enjeux environnementaux avaient été identifiés lors de l'évaluation environnementale réalisée en 2016, à l'occasion de la dernière révision du PLU. En conséquence, le projet de modification n°3 a été soumis à évaluation environnementale par l'autorité compétente et a donc fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Rappel des objectifs poursuivis et des modalités de concertation :

La délibération du Conseil de Métropole n° URBA-013-18217/25/CM du 30 juin 2025 a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation :

- L'objectif poursuivi :
 - Ouvrir à l'urbanisation le secteur de l'Anglon actuellement classé en zone 2AU au PLU opposable et couvert par l'OAP n°1 « L'Anglon » en vue de permettre la réalisation d'environ 200 logements, accompagnés d'un équipement sportif, de stationnements et de locaux d'activités.
- Les modalités de la concertation :
 - Des registres papier ont été mis à disposition du public à la Métropole – Hôtel d'agglomération situé rond-point de l'Hôtel de Ville à Martigues, et en mairie de Saint-Mitre-les-Remparts.
 - Un registre dématérialisé a été ouvert à l'adresse :
<http://www.registrenumerique.fr/concertation-plusmr-modif3>
 - Une adresse mail a été dédiée à la concertation sur le projet :
concertation-plusmrmodif3@mail.registre-numerique.fr
 - Une notice du projet a été mise à disposition sur le registre numérique, en mairie de Saint-Mitre-les-Remparts et à la Métropole - Division Urbanisme Martigues – Hôtel d'Agglomération – Rond-Point de l'Hôtel de Ville – 13500 Martigues.

Mise en œuvre de la concertation :

La concertation relative à la procédure de modification n°3 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts s'est tenue du 24 juillet 2025 au 8 avril 2026. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ont été portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans un journal local, au moins 15 jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Le public a eu la possibilité de faire connaître ses questions, remarques et observations :

- En les consignait dans les registres papier présents à la Métropole – Division Urbanisme Martigues, et en mairie de Saint-Mitre-les-Remparts.
- En les consignait sur le registre numérique à l'adresse <http://www.registrenumerique.fr/concertation-plusmr-modif3>
- En les adressant par mail à l'adresse dédiée : concertation-plusmr-modif3@mail.registrenumerique.fr
- En les adressant par courrier à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Martigues – Hôtel d'agglomération – Rond-point de l'Hôtel de Ville – BP 90104 – 13693 Martigues Cedex.

Résultats de la concertation :

Deux contributions ont été déposées sur le registre numérique de concertation et sur le registre papier de la mairie de Saint-Mitre-les-Remparts.

La première contribution, déposée par la société TRAPIL, est un courrier d'observation rappelant les servitudes d'utilité publique liées aux pipelines FOS-LANGRES et FOS-ISTRES : les deux pipelines se situent en dehors de la zone 2AU concernée par la modification n°3.

La seconde contribution a été déposée par un propriétaire mitoyen du périmètre de l'actuelle OAP de l'Anglon et demandant que l'accès à sa parcelle soit maintenu. La modification n°3 du PLU de Saint-Mitre-les Remparts prévoyant une réduction du périmètre de la zone 2AU de l'Anglon, la parcelle du demandeur n'est plus mitoyenne au projet.

Il n'y a pas eu d'autres contributions.

Ainsi, les modalités de la concertation définies par la délibération du Conseil de Métropole n° URBA-013-18217/25/CM du 30 juin 2025 ont été respectées et mises en œuvre. Les moyens de concertation mis en œuvre ont permis d'informer et d'associer les habitants et acteurs du territoire.

Il convient donc de dresser le bilan de la concertation. Ce bilan ci-annexé sera mis à disposition du public sur les sites internet de la Métropole Aix-Marseille Provence et de la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts. Il sera joint au dossier d'enquête publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 29 juin 2026
Publié le 29 juin 2026

- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA-007-17148/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 sollicitant la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- L'arrêté n°25/024/CM du 4 février 2025 engageant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La délibération n°URBA-013-18217/25/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2025 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- La délibération n°URBA-012-19122/25/CM du Conseil de Métropole du 15 décembre 2025 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone de l'Anglon.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération n°URBA-013-18217/25/CM du 30 juin 2025 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Qu'il convient d'en tirer le bilan conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Que ce bilan sera annexé au dossier d'enquête publique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation mené dans le cadre de la procédure de modification n°3 du PLU de Saint-Mitre-les-Remparts, et tel qu'annexé.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille et en Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr.

Article 3 :

La présente délibération est consultable ;

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Martigues – Hôtel de l'agglomération – Rond-point de l'Hôtel de Ville – 13500 Martigues ;
- En mairie de Saint-Mitre-les-Remparts - Service Urbanisme – 9 avenue Charles de Gaulle – 13920 Saint-Mitre-les-Remparts.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence :
www.ampmetropole.fr.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Aménagement, Urbanisme, SCOT, Planification,
Marchés publics au sens du Code de la
Commande Publique

Pascal MONTECOT